



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(2004) 1229 FINAL

BRUXELLES, LE 07.10.2004

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2004
SECTION III - COMMISSION TITRES 01, 19

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC52/2004

DÉPENSES OBLIGATOIRES ET NON
OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

CHAPITRE - 01 03 AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERNATIONALES

ARTICLE - 01 03 02 Assistance macroéconomique

POSTE - 01 03 02 01 Assistance macroéconomique aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale

CE - 5 000 000

CHAPITRE - 19 06 RELATIONS AVEC L'EUROPE ORIENTALE, LE CAUCASE ET LES RÉPUBLIQUES D'ASIE CENTRALE

ARTICLE - 19 06 05 Assistance dans le domaine nucléaire

CP - 5 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

CHAPITRE - 19 05 RELATIONS AVEC LES PAYS DE L'OCDE NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

ARTICLE - 19 05 01 KEDO

CE 5 000 000

CP 5 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

19 05 01 - KEDO

b) Données chiffrées à la date du 22.09.2004

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	5 000 000	5 000 000
7. Renforcement proposé	5 000 000	5 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A	N/A

c) Justification détaillée du renforcement

Un virement de 5 millions d'euros vers la ligne budgétaire KEDO «19 05 01», pourvue de la mention p.m. dans le budget 2004, est demandé afin de permettre à la Communauté de participer aux frais administratifs de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) et de contribuer sur une base volontaire aux coûts résultant de la décision prise à l'unanimité par le Bureau exécutif de la KEDO en vue de geler, à partir de décembre 2003 et pour un an, la construction de deux réacteurs nucléaires à eau légère en Corée du Nord (projet LWR). Bien que la Communauté ait suspendu sa contribution annuelle de 20 millions d'euros à la KEDO, la participation aux frais d'administration et de suspension est justifiée car cette organisation doit encore prendre en charge des frais administratifs liés à ses responsabilités dans le cadre de l'accord instituant la KEDO, et parce que la suspension du projet LWR s'inscrit dans une stratégie plus large visant à faire en sorte que la Corée du Nord respecte à nouveau ses obligations de non-prolifération.

Le budget administratif total pour 2004 s'élève à 13,4 millions d'USD. Les frais administratifs ont toujours été répartis entre les membres du Bureau exécutif de la KEDO. La part de la Communauté pour 2004 est de 1,09 million d'USD (environ 1 million d'euros). En ce qui concerne la suspension, le total des frais nets (entretien des équipements nucléaires, mesures de conservation sur site, paiement de vigiles, etc.) pour l'année de suspension s'élève à 57 millions d'USD. Ces frais seront couverts à 92 % par les contributions de la Corée du Sud et du Japon. La Communauté estime qu'elle n'a aucune obligation légale de contribution, mais qu'une participation symbolique de quelque 4 millions d'euros représenterait un geste de solidarité vis-à-vis des partenaires asiatiques de la KEDO et contribuerait également à prévenir une interaction négative de l'évolution de la KEDO avec les efforts entrepris sur le plan international pour résoudre le problème de la prolifération nucléaire en Corée du Nord. À cet égard, la situation est différente de celle de 2003, car la KEDO n'avait alors pas réagi clairement au sujet du projet LWR, en liaison avec le problème nucléaire. La contribution communautaire se ferait sur une base volontaire et ne constituerait donc pas un précédent pour l'exercice suivant.

Lors d'une consultation informelle, trois groupes de travail du Conseil (COASI, CONOP et AQQ) ont confirmé, le 16 septembre 2004, leur soutien en faveur de la proposition de la Commission consistant à verser, pour les raisons susmentionnées, une contribution de 5 millions d'euros à la KEDO prélevée sur le budget communautaire 2004.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

01 03 02 01 - Assistance macroéconomique aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale

b) Données chiffrées à la date du 22.09.2004

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	25 200 000	31 200 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	25 200 000	31 200 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	23 800	5 576 466
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	25 176 200	25 623 534
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	20 176 200	
7. Prélèvement proposé	5 000 000	0
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	19.84%	0.00%

c) Justification détaillée du prélèvement

L'absence de programme du Fonds Monétaire International pour la Géorgie dans les premiers mois de l'année 2004 a entraîné un retard dans la mise en œuvre de l'assistance macro-financière pour laquelle la 5^e tranche de € 10 millions avait été budgétée. Ce retard, lié à la conditionnalité de cette forme d'assistance, conduit à une mise à disposition des crédits d'engagement qui avaient été budgétés à cet effet.

II.B

a) Intitulé de la ligne

19 06 05 - Assistance dans le domaine nucléaire

b) Données chiffrées à la date du 22.09.2004

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	85 000 000	87 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-5 000 000	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	80 000 000	87 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	20 000 000	26 348 516
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	60 000 000	60 651 484
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice		55 651 484
7. Prélèvement proposé	0	5 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0.00%	5.75%

c) Justification détaillée du prélèvement

Une sous-exécution avait déjà été prévue dans le chapitre TACIS lors de l'établissement du premier plan d'exécution budgétaire au mois de mars. Eu égard à l'état réel de l'exécution, les prévisions ont été encore revues et donnent lieu à une sous-exécution estimée qui permet de prélever le montant. En fait, par rapport aux attentes initiales, certains retards ont été enregistrés dans la passation des marchés et dans les appels d'offres (certaines conventions de financement de 2003 ne seront signées que dans les prochains mois). Néanmoins, même si l'on prévoit le présent virement, les paiements estimés pour 2004 au niveau du chapitre (421 millions d'euros) représenteront tout de même une nette amélioration par rapport aux paiements des exercices précédents. Le montant des paiements avait été de 378 millions d'euros en 2003 et de 368 millions d'euros en 2002, ce qui confirme les améliorations des dernières années.